

RG 42 - ATTEINTE AUDITIVE PROVOQUÉE PAR LES BRUITS LÉSIONNELS



Désignation des maladies

Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.

Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées.

Le diagnostic de cette hypoacousie est établi :

- Par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes
- En cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel

Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.

Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hertz.

Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel

Exposition aux bruits lésionnels provoqués par :

- ☐ Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que :
 - Le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ;
 - L'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation
- ☐ Le câblage, le toronnage, le bobinage de fils d'acier
- ☐ L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques
- ☐ La manutention mécanisée de récipients métalliques
- ☐ Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage
- ☐ Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles
- ☐ La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente
- ☐ fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse 220 kW
- ☐ L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs
- ☐ L'utilisation de pistolets de scellement.
- ☐ Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux
- ☐ Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation
- ☐ L'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécaniques des arbres
- ☐ L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses
- ☐ L'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains.
- ☐ Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc
- ☐ Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique
- ☐ La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton
- ☐ L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires
- ☐ Les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation des dispositifs d'émission sonore
- ☐ Les travaux de moulage sur machines à secousses et décochage sur grilles vibrantes
- ☐ La fusion en four industriel par arcs électriques
- ☐ Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports
- ☐ L'exposition à la composante audible dans les travaux de découpe, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques
- ☐ Les travaux suivants dans l'industrie alimentaire :
 - L'abattage et l'éviscération des volailles, des porcs et des bovins
 - Le plumage des volailles
 - L'emboitage de conserves alimentaires
 - Le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires
- ☐ Moulage par presse à injection de pièces en alliages métalliques

Quelle est la nuisance ?

Le bruit est le résultat de la vibration d'un corps solide, liquide ou gazeux et qui se caractérise par sa fréquence et son niveau sonore (ou intensité).

L'oreille humaine est plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences. Pour tenir compte de cela, les instruments de mesure sont équipés d'un filtre dit de "pondération A" dont la réponse en fréquence est la même que celle de l'oreille. L'unité de mesure s'appelle alors le décibel pondéré A (dB(A)).

Aux fréquences inférieures à 16 Hz (infrasons), l'homme n'entend pas de sons mais perçoit des vibrations, et au-dessus de 16 000 Hz environ, l'homme n'entend plus rien à nouveau.

Le seuil de la douleur correspond à des bruits de 120 dB. Au-delà de ce niveau, les tympans peuvent éclater.

En raison de la nature logarithmique (exponentielle) du décibel, la dose de bruit "acceptable" est variable en fonction de la durée d'exposition.

Ainsi, une exposition de 8 heures à un niveau de 85 dB(A) est équivalente à 4 heures à 88 dB(A) ou 2 heures à 91 dB(A).

Comment reconnaître l'affection ?

La maladie concernée ici est l'hypoacousie de perception, c'est-à-dire l'abaissement permanent du seuil auditif, par lésion irréversible des cellules de la cochlée au niveau de l'oreille interne, et qui peut être accompagnée par des bourdonnements ou des sifflements (acouphènes) des oreilles.

Elle est en général bilatérale (des deux côtés) et touche surtout les fréquences auditives élevées (aiguës).

Elle n'est perçue par les sujets qu'à un stade avancé.

Quelles sont les professions exposées ?

De très nombreuses professions peuvent être exposées aux dangers du bruit, trop nombreuses pour être listées.

En milieu professionnel, sont prises en compte toutes les situations qui exposent à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB(A).

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible et au moins inférieure aux valeurs limites d'exposition professionnelles, si elles existent. Elle s'articule autour des points suivants :

- Réduction du bruit à la source : favoriser la progressivité des mouvements, supprimer les chocs ou les amortir, éviter les vibrations inutiles, découpler les machines de leur environnement, modifier les outillages et les techniques, éviter les variations brutales de pression,
- Achat de machines "silencieuses" : prévoir une clause bruit dans le cahier des charges
- Action sur la propagation des ondes sonores : absorption des bruits produits à l'intérieur du local, isolation du local des bruits extérieurs
- Organisation du travail : isolation des salariés des sources de bruit, éloignement des hommes des machines bruyantes, limitation de la durée de l'exposition
- Signalisation des locaux bruyants, obligatoire pour des niveaux sonores atteignant ou dépassant 80 dB(A)
- Mise à disposition et signalisation des équipements de protection individuelle (EPI) pour des niveaux sonores atteignant ou dépassant 80 dB(A) sur 8 heures ou des pressions acoustiques atteignant 135 dB (C)
- Port obligatoire des EPI pour des niveaux sonores supérieurs à 85 dB(A) ou si le niveau de pression acoustique de crête est susceptible de dépasser 137 dB (C)

NB : Les dispositifs de prévention collective doivent avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle

La prévention médicale quant à elle, consiste en deux types d'exams médicaux :

- Examen initial : Il a pour but de vérifier que le salarié n'a pas de contre-indication en recherchant des affections préexistantes de l'oreille et de l'audition, mais aussi à informer le travailleur des risques et à pratiquer une audiométrie de référence.
- Examen périodique : C'est un examen audiométrique et un renouvellement de l'information des salariés